



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 21281

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème des conventions FNE de préretraite progressive. En effet, un certain nombre de salariés ont adhéré à une convention de ce type et se trouvent, aujourd'hui, lésés parce que l'Etat ne respecte pas ses engagements. Il était précisé dans ces conventions que le salarié en préretraite progressive acquerrait des droits à la retraite complémentaire identiques à ceux qu'il aurait acquis en continuant à travailler à temps plein. Or, les cotisations devant être réglées par l'Etat ne le sont pas et certaines caisses de retraite complémentaire ne valident plus la quote-part de retraite liée à ces cotisations. Cela entraîne un préjudice important pour le salarié ayant adhéré au dispositif élaboré dans le cadre du Fonds national de l'emploi. Il lui demande ce qu'elle entend faire afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes ARRCO et AGIRC, ont pris la décision de suspendre, à compter du 1er juillet 1996, les points attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de « préretraite Etat » dans l'attente d'un éventuel financement public. Face à cette décision qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi et parfois en situation de précarité, le Gouvernement est conscient de la nécessité de fixer les principes qui doivent présider aux relations entre l'Etat et les régimes de retraite pour les périodes de chômage. La concertation, indispensable sur un tel dossier, ne peut s'engager sans qu'aient été au préalable validées les données techniques présentées, à l'appui de leurs demandes, par les régimes ARRCO et AGIRC. C'est pourquoi le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et moi-même avons décidé, en accord avec les régimes, de recourir à un expert présentant tous les gages de compétence et d'impartialité pour donner son avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARRCO et de l'AGIRC, et il a été convenu, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARRCO et AGIRC. Le Gouvernement souhaite, bien entendu, qu'elles prennent en compte la suspension de la validation des points de retraite par les régimes complémentaires à compter du 1er juillet 1996.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21281

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6087

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1732